

VD_OMNI PE.2013.0075 vom 11. April 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2013.0075

FR: VD_OMNI PE.2013.0075 du 11 avril 2013

IT: VD_OMNI PE.2013.0075 del 11 aprile 2013

Regeste

X. _____ c/Service de la population (SPOP) | Irrecevabilité du recours, le paiement de l'avance de frais n'étant pas intervenu dans le délai imparti, sans que le recourant puisse justifier d'un empêchement non fautif.

Erwägungen

E. 12

mars 2008), - qu'en l'occurrence, le recourant reconnaît que l'avance n'a pas été payée dans le délai imparti, - qu'il expose cependant qu'il a dû se rendre de toute urgence au Maroc au chevet de sa fille gravement malade, - qu'un certificat médical atteste que l'enfant a nécessité un traitement et une surveillance médicale sans hospitalisation, - que le recourant a également produit un document attestant d'un voyage au Maroc du 5 mars fin de journée jusqu'au 28 mars 2013, - que l'accusé de réception lui a été adressé par l'intermédiaire de son mandataire une semaine avant son départ, - que selon procuration au dossier le mandataire avait tout pouvoir juridique et administratif pour s'occuper du dossier, - que le recourant et son mandataire avaient dès lors largement le temps de verser l'avance de frais requise ou de requérir une prolongation de délai, - qu'il y a lieu de considérer que le recourant n'a pas été empêché d'agir en temps utile sans faute de sa part, - qu'une éventuelle erreur de son mandataire lui est imputable, - que l'erreur, même excusable, résulte en effet d'une négligence du recourant qui, lui-même ou son mandataire, n'ont pas pris les mesures nécessaires en temps utile, - que cette négligence, imputable à la partie elle-même ou à son mandataire ne constitue ni un cas d'impossibilité objective, ni un cas d'impossibilité subjective dû à des circonstances personnelles et excusables, - que, en conséquence, la demande de restitution du délai doit être rejetée, - que le tribunal ne peut ainsi entrer en matière sur le recours (art. 47 al. 3 LPA-VD),

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.